

cœur que fut, pour les citoyens de mon comté et particulièrement pour moi-même, l'honorable James Robb, et du distingué député Georges-Dorèze Morin que l'implacable destin nous a prématurément enlevé. Je voudrais m'associer aux honorables membres de cette Chambre qui ont si éloquemment exprimé leur sympathie aux familles éplorées. Nous devons toutefois nous consoler à la pensée que le peuple et le gouvernement ont mis à leur place des successeurs qui sauront continuer l'œuvre de leurs devanciers et remplir leur tâche avec honneur et distinction. Je chérirai toujours avec un légitime orgueil les circonstances qui ont voulu que je sois présenté à cette Chambre en même temps que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Crerar) venant de nouveau s'asseoir au milieu de nous, mettant de côté ses intérêts personnels pour se consacrer à la chose publique. Monsieur le président, la prospérité qui s'est manifestée sans interruption depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir est pour nous une excellente raison d'avoir foi en l'avenir. Les contribuables de ce pays savent que depuis cet avènement les déficits se sont changés en surplus; que ces surplus se sont graduellement accrus; que nos revenus ont sans cesse augmenté, permettant ainsi au Gouvernement d'alléger le fardeau qui pesait sur les épaules du peuple, en réduisant les taxes et en diminuant la dette publique de plus de \$125,000,000. Il en fut ainsi dans les autres domaines de l'activité nationale; et cette situation avantageuse est certainement bien connue de nos adversaires.

Au point de vue international, la marche ascendante n'a pas été moins prononcée, et dans plusieurs cas nous aurons à légiférer pour faire concorder les lois, afin qu'elles s'harmonisent et s'élèvent au degré où nous a fait monter cette nouvelle situation internationale. C'est ainsi que l'automne dernier l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a représenté notre pays à une conférence tenue à Londres dans ce but. Je dois dire ici, monsieur le président, que nous sommes fiers et orgueilleux de l'honneur que fait rejaillir sur nous l'honorable ministre de la Justice chaque fois que ses collègues le chargent d'une mission auprès du Gouvernement britannique ou auprès des pays étrangers.

La clause facultative du statut de la Cour permanente après avoir été signée par nos représentants, sera soumise à la Chambre. Les évolutions nombreuses qui se sont produites depuis,—et je devrais dire comme conséquence de la guerre,—nous conduisent infailliblement de plus en plus loin dans le sentier de notre liberté internationale. Lorsque nous aurons à

régler, par exemple, soit des causes de conflit avec les pays étrangers, soit des différends avec les autres pays du "Commonwealth" britannique, il nous sera loisible alors de soumettre ces différends à cette Cour permanente de la société des nations pour en obtenir le règlement, suivant les données du droit international.

Je voudrais ici émettre une opinion qui m'est tout à fait personnelle. Je suis d'avis que le dernier mot n'a pas été dit sur la question du différend entre le Canada et Terre-Neuve concernant le Labrador. Etant donné que le Comité judiciaire du conseil privé n'a été requis que d'exprimer une opinion sur la question et vu notre qualité d'indépendance internationale vis-à-vis les autres dominions ou colonies dans le "Commonwealth" britannique, je me demande si ce comité judiciaire a juridiction dans les causes où une question internationale est en jeu et je crains, par conséquent, qu'il ne soit pas le tribunal compétent en la matière. Je suis porté à croire que le seul tribunal ayant la compétence voulue est justement cette Cour permanente à laquelle nous serons appelés à adhérer. Je laisse à nos autorités en droit public le soin de s'occuper de cette question qui mérite d'être étudiée, non seulement pour le Labrador, mais pour tout autre différend qui pourrait surgir entre les dominions, car je suis sûr que, dans cette Chambre et dans tout le pays, on ne voudrait pas que le jugement qui vient d'être rendu serve de précédent pour les autres causes qui pourraient surgir.

Grâce à l'interprétation que le Comité judiciaire du conseil privé vient de donner à la loi, les femmes ont maintenant le même droit que les hommes à la représentation dans les deux Chambres du parlement. Nous devons féliciter le Gouvernement de la nomination qu'il vient de faire au Sénat, et, en même temps, payer un tribut d'hommages à la titulaire qui, avant d'être appelée à remplir ses nouvelles fonctions, avait accompli,—nous devons le proclamer hautement,—le plus sacré des devoirs d'état en donnant le jour à huit enfants et en les élevant comme nos mères canadiennes savent si bien le faire. Je ne crois pas que nous dussions nous alarmer de ce nouvel état de choses, car la mère canadienne a toujours présente à l'esprit cette vérité élémentaire que la famille est la base de la société, qu'elle remplit un noble devoir lorsqu'elle donne le jour et forme le caractère ne fût-ce que d'un seul enfant. Quand je parle ainsi, je n'oublie pas qu'il est bon de tenir compte de la notable exception de ceux qui se sacrifient en restant dans le célibat,—et cette Chambre nous en fournit d'illustres exemples.